

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE –
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE - CANTON DE LES VANS
COMMUNE DE LES VANS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N°2014-207 DU 03 JUILLET 2014**

Objet : Interdiction temporaire de stationner dans le Bourg de NAVES.

Monsieur le Maire de LES VANS,

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2014-046 en date du 28 mars 2014, portant élection du Maire,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à R411-27 ;
- **Considérant** la fréquentation importante en période estivale du Village de NAVES et afin d'assurer la sécurité des usagers piétons,

ARRÊTE

Article Premier :

Chaque année, le stationnement des véhicules sera interdit dans le Bourg de NAVES (zones en rouge sur le plan ci-annexé), durant la période du 15 Juin au 15 Septembre.

L'arrêt (l'arrêt consiste en l'immobilisation d'un véhicule le temps nécessaire à la montée ou à la descente des passagers ainsi qu'au chargement ou au déchargement de marchandises, le conducteur restant au volant ou à proximité immédiate du véhicule. Tout ce qui ne répond pas à ces critères est du *stationnement*.) des véhicules de livraison, de service, de secours et des riverains est toléré.

Article Deuxième :

La signalisation réglementaire verticale sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article Troisième :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article Quatrième :

Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, la Police Municipale de LES VANS et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LES VANS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Certifié exécutoire
AFFICHÉ EN MAIRIE LE :
- 3 JUIL. 2014**



Fait à LES VANS, Le 03 Juillet 2014

Le Maire,

Jean-Paul MANIFACIER

VILLAGE DE NAVE

Echelle: 1/100

